

# **Enfants de djihadistes rapatriés : « Nous pouvons obtenir des résultats spectaculaires grâce aux protocoles mis en place »**

Le Monde – 25/01/2023

Alors que trente-deux mineurs vivant dans des camps kurdes ont rejoint la France, mardi 24 janvier, la secrétaire d'Etat à l'enfance, Charlotte Caubel, détaille, dans un entretien au « Monde », l'évolution du protocole pluridisciplinaire de suivi de ces enfants.

Propos recueillis par [Christophe Ayad](#)

Trente-deux enfants et quinze femmes françaises [ont été rapatriés des camps syriens vers la France, mardi 24 janvier](#). Ce qui porte à 295 le nombre de mineurs de retour de la zone irako-syrienne pris en charge par les services de l'Etat. Ancienne magistrate responsable de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ancienne conseillère justice d'Edouard Philippe à Matignon, [Charlotte Caubel, secrétaire d'Etat à l'enfance depuis mai 2022](#), justifie la politique d'accueil de la France. Paris a été condamné, le 16 janvier, par le Comité des Nations unies (ONU) contre la torture pour « traitements inhumains ou dégradants », alors qu'il reste une cinquantaine de femmes et une centaine d'enfants dans les camps en Syrie. La France avait déjà été condamnée par le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant et la Cour européenne des droits de l'homme en 2022.

## **Que pensez-vous du changement de politique concernant les femmes françaises djihadistes présumées et leurs enfants qui a mené à l'organisation de retours massifs depuis juillet 2022 ?**

Nous avons toujours indiqué que ces mineurs ne sont pas responsables de la radicalité de leurs parents. Ils n'ont pas choisi d'aller là-bas, ils sont français, ils sont mineurs, ils ont droit à une protection. Je n'ai aucun état d'âme là-dessus. Je le dis d'autant plus facilement que les associations de victimes de terrorisme le disent aussi.

## **Les impératifs de sécurité ont-ils changé ?**

Ils restent les mêmes. Il faut être attentif aux conditions de rapatriement, sur place, qui sont de plus en plus complexes, parce que la situation se dégrade. D'autant qu'il y a un processus nécessaire d'identification des ressortissants français dans les camps. J'insiste aussi sur le fait que nous ne pouvons pas ramener des enfants sans l'accord de la mère. Et enfin, nous ne sommes pas dans le cadre de procédures d'extradition.

Nous travaillons en amont pour permettre le meilleur accueil possible. Nous sommes dans une bonne dynamique désormais. Notre expérience est très regardée par nos voisins.

## **Redoutez-vous des réactions de rejet en France ?**

Il était important de rassurer et de sécuriser nos concitoyens. Il est de la responsabilité de l'Etat d'être attentif aux familles accueillantes : il faut écarter tout risque possible de radicalisation ultérieure des enfants. Je suis aussi très attentive à ce que les retours ne suscitent pas de stigmatisation de ces enfants, qui les mettrait au ban de notre société.

De fait, nous n'avons pas eu de réaction négative sur ce sujet. C'est dû au fait que les retours ont été très préparés par les services de l'Etat, en parfaite interdisciplinarité autour des préfets. Nous devons être extrêmement attentifs à la façon dont s'écrit l'histoire de ces enfants parce qu'ils vont grandir, devenir des adultes et un jour avoir leurs propres enfants devant lesquels ils devront répondre de leur histoire.

### **Que va changer la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le 14 septembre 2022, dans ce processus de retour ?**

La CEDH n'a pas condamné l'Etat français pour le fait de ne pas avoir fait rentrer les enfants de Syrie ni même pour leurs conditions de vie dans les camps. Ce qu'elle dit, c'est que le processus, quand il y a des demandes de retour formalisées, est à revoir. Désormais, il y a un seul guichet qui est le ministère des affaires étrangères. A charge pour lui d'apporter une réponse aux familles et aux avocats.

### **Comment a évolué l'accueil et le suivi de ces enfants de retour de Syrie ?**

Dans un premier temps, il y a eu des retours spontanés de parents avec leurs enfants, pas toujours repérés d'ailleurs. Puis, jusqu'en 2020, un certain nombre de mineurs sont revenus dans le cadre du protocole Cazeneuve *[qui permet à la Turquie d'expulser en accéléré les ressortissants français soupçonnés de djihadisme]*. Comme ils atterrissaient à l'aéroport du Bourget, ils étaient pris en charge dans le département de la Seine-Saint-Denis, qui a constitué un laboratoire.

### **Dans quel sens ?**

Cela a poussé l'ensemble des acteurs à se renseigner sur la réalité de leur vie auprès de *Daech* *[acronyme arabe de l'organisation Etat islamique]*, puis dans les camps kurdes. C'est là qu'a été conceptualisée la prise en charge.

Très rapidement, on a choisi de donner la responsabilité à l'aide sociale à l'enfance doublée de mesures de la PJJ, avec un accompagnement psychologique mis en œuvre par un service spécialisé à l'hôpital Avicenne, à Bobigny.

Une formation spécifique a été donnée aux familles d'accueil. On a évalué l'état de santé physique et mentale des enfants, la situation des familles susceptibles de les prendre en charge. Quand tout va bien, l'enfant repart sur son territoire d'origine, qui est souvent celui des grands-parents. Nous avons beaucoup appris dans la Seine-Saint-Denis.

**Mais maintenant que les retours se multiplient, ce seul département ne peut pas tout assumer...**

Justement, dès 2018, nous avons compris qu'on allait saturer le dispositif en Seine-Saint-Denis. La qualité de la prise en charge durant les premiers jours et dans le suivi est essentielle. Donc, nous avons dupliqué ce dispositif dans les Yvelines avec des magistrats et des familles d'accueil formés, la PJJ mobilisée, un département très volontaire. L'hôpital André-Mignot de Versailles est devenu référent, comme Avicenne à Bobigny.

### **Quelles sont les conséquences des rapatriements massifs du point de vue des structures d'accueil ?**

A partir du moment où le choix a été fait de rapatrier tous les enfants, nous avons décidé de saisir les parquets des départements d'origine. Il y a une dispersion du dispositif de suivi. Donc, il a fallu former et coordonner l'action.

Tous les départements doivent être préparés, car tous peuvent être concernés. Les enfants restent cinq ou six jours maximum dans le département d'atterrissage du vol de rapatriement, puis ils partent pour leur département d'accueil.

### **Quel est le nombre d'enfants rentrés en France et pris en charge ?**

Aujourd'hui, nous avons 295 mineurs qui sont sur notre territoire et sont considérés comme de retour de zone. Deux tiers de ces enfants sont rentrés âgés de moins de 10 ans et certains sont très petits. Mais d'autres qui viennent de rentrer sont nettement plus grands.

### **Quels sont les résultats des protocoles mis en place ?**

L'état de ces enfants à leur arrivée peut être très dégradé. Nous sommes extrêmement attentifs, mais il s'avère qu'au bout d'un an ou deux on peut obtenir des résultats spectaculaires grâce aux protocoles mis en place et aux centres de psychotrauma.

Le dispositif est très riche et balisé. Nous avons une approche pluridisciplinaire : médicale, éducative, psychiatrique, psychologique, d'accompagnement à la parentalité. Les plus petits ont a priori une meilleure capacité de résilience et de reconstruction. Il est vraisemblable que ceux qui sont plus grands ou ont passé plus de temps dans les camps auront besoin d'encore plus d'attention. Ils ont vécu là-bas des traumatismes quasi identiques à ceux des enfants-soldats. Ce sont des enfants de la guerre.

Christophe Ayad